

# CONDUITE ACCOMPAGNÉE

DES 15 ANS

Avec l'AAC, je ne prépare pas seulement les épreuves du permis de conduire.

- J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques.
- J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

« La conduite accompagnée, c'est ma sécurité ! »

## NOTICE D'EXPLICATIONS

ENPC

### LE PRINCIPE

#### Se former dans la durée

» Dès 15 ans, je peux choisir la Conduite Accompagnée.

#### 2 phases:

- une période de formation initiale,
- une période de conduite accompagnée.



### 1<sup>ÈRE</sup> PHASE

» Avant de pouvoir conduire avec un accompagnateur, la formation initiale comprend:

- une évaluation préalable (1h);
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du "code";
- une formation pratique (cours de conduite) 20h au moins.

Épreuve du code obtenue et niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurances, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

### 2<sup>ÈME</sup> PHASE

» La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le "passage de relais" entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

» Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

### ÉTAPES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE



### Les accompagnateurs

» Pour être accompagnateur, il faut:

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption;
- avoir l'accord de l'assureur;
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...);
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite;
- participer au rendez-vous préalable.

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.



Le complément de votre formation

### VITESSES MAXI

50	80	100	110
----	----	-----	-----

### Les avantages

#### » 1 - Assurance

Avantages tarifaires des compagnies d'assurances:

- supprime de la 1<sup>ère</sup> année diminuée de 50 %;
- suppression de la surprime la 2<sup>e</sup> année si je n'ai occasionné aucun accident.

#### » 2 - Une meilleure réussite

70 % de réussite contre 50 % pour la filière traditionnelle.

L'examen intervient dès 17 ans et demi<sup>(1)</sup>, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.

Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique. Cependant, attention, un examen reste un examen!

Mais le plus important, c'est que l'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.

#### » 3 - Permis Probatoire

Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

#### » 4 - Moins d'accidents

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

### Documents obligatoires :

» Lors d'un contrôle routier, je dois présenter aux forces de l'ordre:

- le formulaire de demande de permis "02" (ou sa copie);
- le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance;
- le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

### Les textes réglementaires

- » Articles R.211-3 à R.211-6.
- » Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- » Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

Mon Enseignant auto-école : .....

Tél : .....

Mon Assureur : .....

Tél : .....

Cadre de l'évaluation :

